

Cadre réservé à HUMANIS PREVOYANCEContrat d'assurance collective du régime frais de santé :
« **Contrat socle collectif obligatoire** » : n° **CRI2010017S/00 –
CRI2010017S/01**

N° Entreprise : _____

Date d'effet retenue de l'adhésion : _____

BULLETIN D'ADHÉSION**FRAIS DE SANTE**Raison sociale : _____
Adresse du siège social : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Adresse de correspondance (si différente) : _____
Téléphone : _____ Télécopie _____ e-mail : _____
Date de création : _____ Forme juridique : _____
Code NAF : _____ N° SIRET : _____
Nature de l'activité : _____ Date d'adhésion : _____
Effectif concerné à la date de l'adhésion : _____**> ADHESION**

L'entreprise, ci-dessus nommée, représentée par _____
agissant en qualité de _____ muni(e) de tous les pouvoirs nécessaires ⁽¹⁾
déclare adhérer au contrat d'assurance collective du régime frais de santé référencé ci-dessus, au profit de
l'ensemble du personnel non affiliés à l'AGIRC relevant du champ d'application de l'Accord du 6 novembre 2009 sur
la mise en place d'un régime complémentaire frais de santé au profit des salariés agricoles non affiliés à l'AGIRC des
exploitations agricoles et des exploitations d'horticulture et de pépinière de Lot-et-Garonne, auprès d'Humanis
Prévoyance, en vue d'appliquer les dispositions du régime Frais de santé instauré par l'Accord précité.

> ENGAGEMENTS

L'entreprise reconnaît avoir reçu et pris connaissance du présent contrat d'adhésion (le présent bulletin d'adhésion et
les conditions générales référencées « CG-Accord Lot-et-Garonne – FS – 01.2016 » où figurent les garanties) et avoir
reçu la notice d'information référencée « NI – Accord Lot-et-Garonne. – FS – 01.2016 ».

Un double du bulletin d'adhésion vous sera retourné après signature par Humanis Prévoyance.

L'entreprise

HUMANIS PREVOYANCE

Fait à _____ le _____

Fait à _____ le _____

Signature (et cachet)

Le Directeur

Signature (et cachet)

(1) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par un représentant légal de
l'entreprise ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement. Afin d'enregistrer l'adhésion, l'entreprise doit joindre au
présent document un Kbis de moins de 3 mois ou le récépissé de déclaration à la Préfecture pour une Association.

ACCORD DEPARTEMENTAL DU 6 NOVEMBRE 2009 CONCERNANT LES SALARIÉS AGRICOLES NON AFFILIÉS À L'AGIRC DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES EXPLOITATIONS D'HORTICULTURE ET DE PEPINIERE DE LOT-ET-GARONNE

ANNEXE I – COTISATIONS

CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE « CONTRAT SOCLE COLLECTIF OBLIGATOIRE » CRI2010017S/00-CRI2010017S/01

COTISATIONS MENSUELLES EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3 218 euros en 2016)</i>	
Régime de Sécurité sociale	
Participant seul	0,95 %
Participant dont le contrat de travail est suspendu sans rémunération ou indemnisation de l'employeur - CRI2010017S/01	
Participant seul	0,95 %